

Dimanche 29 septembre 2024

Randonnée Seysses Vélo Club

**P1 62 Km D 318 m
ID 18152181**

**P2 76 Km D 570 m
ID 18152130**

**P3 92 Km D 837 m
ID 18152094**

**P4 143 Km D 1444 m
ID 18152226**

**Ravitaillement
LAHAGE**

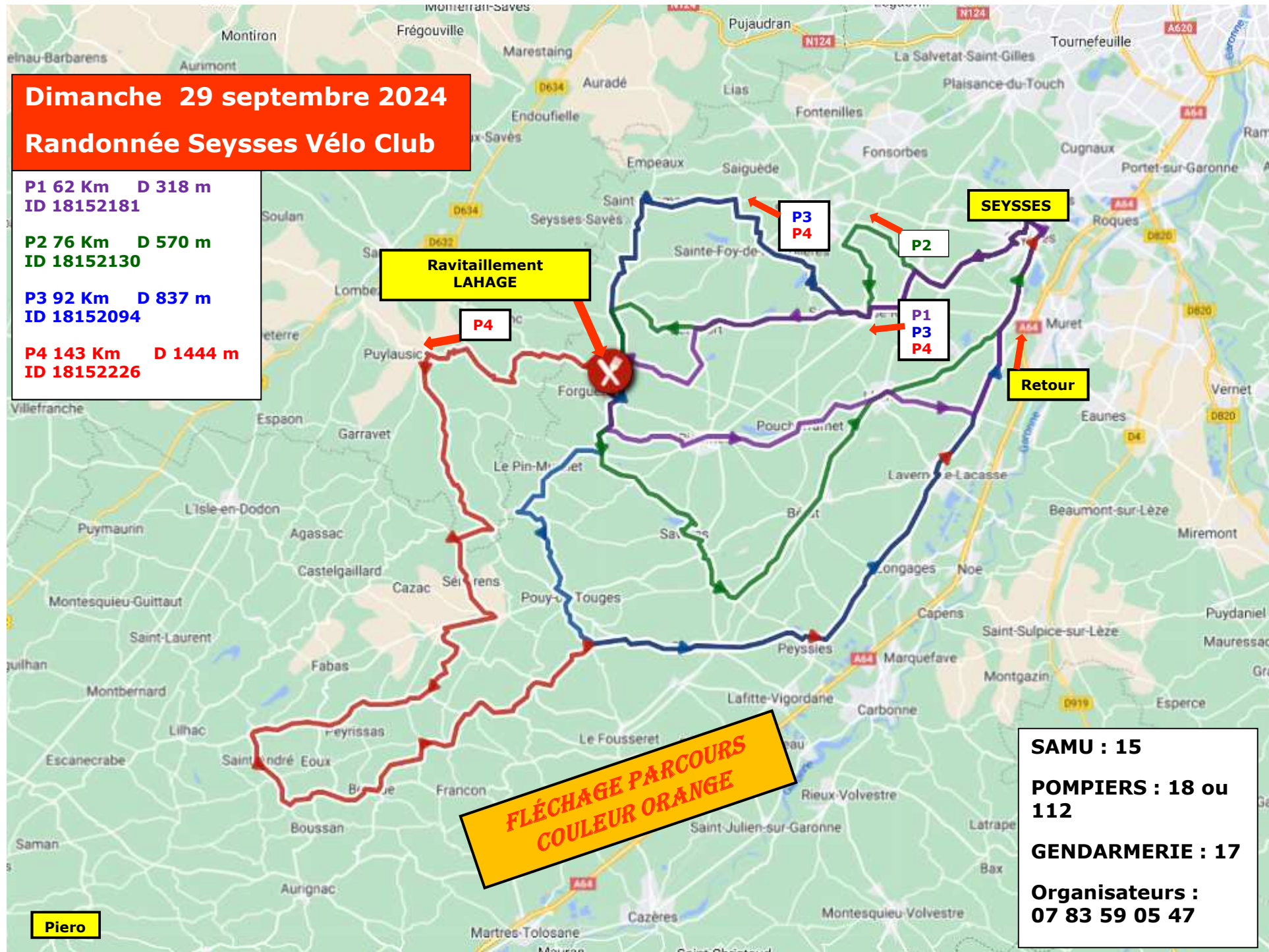
SEYSSES

Retour

**FLÉCHAGE PARCOURS
COULEUR ORANGE**

SAMU : 15
POMPIERS : 18 ou 112
GENDARMERIE : 17
Organisateurs : 07 83 59 05 47

Piero





38^{ème} RANDONNEE CYCLOTOURISME SEYSSE VELO CLUB

29 SEPTEMBRE 2024

REGLEMENT

ARTICLE 1 :

Placée sous l'égide de la FFVélo, cette randonnée n'est pas une compétition. Elle est ouverte à tous les cyclotouristes licenciés ou non.

4 parcours sont proposés :

- P1 : 61 km- dénivelé : 318 m
- P2 : 76,1 km - dénivelé : 570 m
- P3 : 92,4 km - dénivelé : 838 m
- P4 : 142 km - dénivelé 1444 m

ARTICLE 2 :

Les inscriptions se feront à la **salle des Fêtes chemin des Boulbennes, Seysses 31600**

Le départ de la randonnée se fera au gré des participants **à partir de 7h45**

L'accueil pour **le retour sera assuré jusqu'à 14H**

ARTICLE 3 :

Un ravitaillement est prévu à Lahage 31370

Un pot de convivialité et une remise de souvenirs clôtureront cette manifestation à 11 h 45

ARTICLE 4 :

Les participants mineurs, licenciés ou non, doivent être encadrés par des adultes (parent ou encadrant qualifié)

ARTICLE 5 :

Droit d'inscription :

- ∞ Gratuit pour les mineurs, les Seyssois et les licenciés FFVélo sur présentation de leur licence à jour
- ∞ 3 euros pour les non licenciés et pour les licenciés d'autres Fédérations

Ce droit d'inscription donne droit à diverses prestations (ravitaillement, pot de convivialité et assurance souscrite par SVC)

ARTICLE 6 :

Consignes de sécurité

Chaque participant devra :

- ∞ Se conformer au Code de la Route, à l'arrêté Préfectoral
- ∞ Respecter les consignes verbales et écrites des organisateurs
- ∞ Respecter la nature et l'environnement

Le port du casque est vivement recommandé et obligatoire pour les mineurs

Les participants en VAE s'engagent à respecter la Charte d'usage du pratiquant VAE de la FFCT

ARTICLE 7 :

Le fait de participer à cette randonnée entraîne l'acceptation de ce règlement et implique que chacun se reconnaît physiquement apte à effectuer le parcours choisi.

Le COMITE DIRECTEUR SVC

ASSISTANCE 07.83.59.05.47 * URGENCES 112 * POMPIERS 18 * SAMU 15 * GENDARMERIE 17